



Ville de

# Morhange ~ Moselle

## CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 14 janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, MARX Sophie, MANSUY Régis, AKYOL Sultan, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie.

Membres absents : FREY Véronique (procuration à MULLER Sylvie), BITTE Myriam (procuration à TREUVELOT Bernard), OMAR Hamid, HANIF Djamel, PERNET Nadine, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne M. BARTH Ronald secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### Vie Communale :

- 1 – Signature d'une convention d'accompagnement à la vidéoprotection – Moselle Fibre

#### Ressources Humaines :

- 2 – Créations / Suppressions de postes – Avancement de grades
- 3 – Participation de la commune – Risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
- 4 – Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent
- 5 – Organisation de la Police Municipale

#### Finances :

- 6 – Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- 7 – Convention Petits déjeuners
- 8 – Décision modificative n°4
- 9 – Soutien à la population de Mayotte
- 10 – Divers

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée et demande à observer une minute de silence en la mémoire de M. Gérard LEROY, Conseiller Municipal de 1971 à 1977 et de 1983 à 1995, ancien directeur du groupe scolaire Alfred STREIFF et Président du conservatoire de musique et de la Conférence Saint-Vincent de Paul durant 50 ans.

### **POINT n°1 : Signature d'une convention d'accompagnement à la vidéoprotection – Moselle Fibre.**

Le Maire expose que la Commune souhaite réaliser son système de vidéoprotection, rôle essentiel dans la prévention et la dissuasion des actes de délinquances et de malveillance.

Dans ce contexte, la Commune souhaite disposer d'un accompagnement de MOSELLE FIBRE dans le cadre de son projet de vidéoprotection situé au niveau des 12 entrées de ville (24 caméras) et de plusieurs bâtiments communaux (7 caméras).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout autre document afférant à ce projet.

### **POINT n°2 : Créations / suppressions de postes –avancements de grade.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création et la suppression de grade.

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'attaché territorial principal à temps complet 35/35<sup>ème</sup>

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les grades indiqués ci-dessus.

### **POINT n°3 : Modification de la participation employeur pour les contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé.**

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Morhange décidait d'adhérer à la convention de participation risques santé du Centre de gestion 57 qui a retenu l'offre du groupement MNT/MUT'EST, les caractéristiques du contrat étant :

- ✓ contrat conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ contrat à adhésions facultatives
- ✓ adhésion possible des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public ou de droit privé
- ✓ assiette de cotisation étant un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Par cette délibération, il était décidé également la participation financière mensuelle de 15 € brut (montant unitaire) de la collectivité par agent.

Par mail en date du 2 octobre 2024, le CDG57 annonçait une augmentation des taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : une augmentation de 7,70% des cotisations due à la réévaluation du plafond mensuel de la sécurité social (PMSS) à hauteur de 5,40% pour l'année 2023, ainsi qu'une revalorisation de l'assureur de 2,30%.

De plus, une nouvelle hausse s'ajoute pour les agents qui changent de tranche d'âge (-30 ans, 31 à 50 ans, 51 ans et plus).

Ainsi, afin d'atténuer ces augmentations, il est proposé d'augmenter la participation financière mensuelle de la commune selon les propositions suivantes :

- Pour les agents dont les cotisations mensuelles sont comprises entre 0 et 30 € / mois => la participation de la commune est fixée à 15 € brut / mois
- Pour les agents dont les cotisations mensuelles sont supérieures à 30 € / mois => la participation de la commune est fixée à 30 € brut / mois

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- ✓ **DE MODIFIER** la participation financière de la commune pour les contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé telle que définie dans la délibération en date du 29 septembre 2022,
- ✓ **DE FIXER** la participation financière mensuelle par agent de la commune comme suit :
  - Pour les agents dont les cotisations mensuelles sont comprises entre 0 et 30 € / mois, la participation de la commune est fixée à 15 € brut / mois.
  - Pour les agents dont les cotisations mensuelles sont supérieures à 30 € / mois, la participation de la commune est fixée à 30 € brut / mois.
- ✓ **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

**POINT n°4 : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent.**

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) titulaire à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> a demandé par courrier une diminution de son temps de travail pour passer à temps non complet 21/35<sup>ème</sup>.

Il est proposé de satisfaire à cette demande. Ce changement du temps de travail interviendra à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Pour ce faire, il convient :

- De supprimer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) titulaire à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>
- De créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) titulaire à temps non complet 21/35<sup>ème</sup>

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité social territorial.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SUPPRIMER** un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) titulaire à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2025
- ✓ **DE CREER** un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) titulaire à temps non complet 21/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2025
- ✓ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### **POINT n°5 : Organisation de la Police Municipale.**

Par délibération en date du 14 septembre 2021, le conseil municipal approuvait un règlement intérieur de la Police municipale, ainsi qu'un planning.

Le règlement intérieur de la Police Municipale permet d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du service de la Police Municipale de Morhange ; il rappelle les règles déontologiques propres à la profession, détermine l'organisation, le fonctionnement, l'exercice des missions de la police municipale et l'utilisation des locaux de police.

Le planning quant à lui établit les horaires de travail des agents et fixe les modalités de congés et repos.

Suite à la réorganisation de la Police Municipale, ces deux documents nécessitent une réactualisation. A présent, un seul document demeure : le nouveau règlement qui inclut un article mentionnant les horaires et congés des agent de la PM (voir document joint).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SUPPRIMER** le règlement intérieur et le planning de la Police Municipale en vigueur,
- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la police municipale de Morhange, annexé à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces documents et toutes pièces s'y rapportant.
- ✓ **DE PRÉCISER** que dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent du service s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.
- ✓ **DE DIRE** que les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées, par voie de notes de service signées par l'autorité territoriale.

**POINT n°6 : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Ainsi, dans le cadre de son programme Petites villes de demain, la ville de Morhange porte pour son centre-ville un projet de transformation pour revitaliser ce secteur et renforcer la centralité et l'attractivité de la ville, via des mesures visant à :

- Requalifier l'habitat dégradé
- Réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé pour remettre sur le marché des biens vacants et éviter une dégradation du bâti en encourageant les projets de réhabilitations
- Lutter contre la précarité énergétique et valoriser le parc existant, améliorer l'efficacité énergétique des logements en favorisant la rénovation des logements les plus anciens et les plus énergivores
- Accompagner et informer les ménages modestes dans leurs projets de travaux

Pour cela, la ville souhaite mettre en œuvre des mesures incitatives pour :

- Inciter et accompagner les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation de qualité dans le parc privé ancien
- Développer et diversifier une offre locative privée de qualité
- Inciter aux travaux d'économie d'énergie et améliorer la performance énergétique du parc de logements
- Apporter un accompagnement technique et financier aux propriétaires bailleurs, aux propriétaires occupants et aux copropriétaires fragiles

Cette exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie apparaît alors comme un outil d'incitation à la rénovation énergétique.

**Vu** l'article 1383-0 B du code général des impôts,

**Vu** l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- ✓ **DE FIXER** le taux de l'exonération à 50%
- ✓ **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**POINT n°7 : Signature d'une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners ».**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2024 ;

**Considérant** que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la ville, à savoir « privilégier une éducation éco citoyenne pour favoriser l'égalité des chances et le bien vivre ensemble » ;

Le Maire expose que dans le cadre du plan pauvreté, l'État impulse une démarche de petits déjeuners gratuits à l'école. L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Les modalités d'attribution d'une subvention doivent faire l'objet de la signature d'une convention qui en règle les conditions de versement

De précédentes délibérations autorisaient le maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette démarche.

Aujourd'hui, la commune souhaite à nouveau reconduire ce dispositif, et il convient donc de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2024-2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la participation de la ville au dispositif « Petits Déjeuners »,
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce dispositif jointe en annexe,
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

#### **POINT n°8 : Décision modificative n°4.**

Vu le manque de crédit au chapitre 66 du Budget Général en fonctionnement en rapport avec le remboursement des intérêts pour les emprunts ;

Vu l'absence de crédit au chapitre 040 du budget Lotissement Montmorency en investissement

Il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Pour le Budget Général :

#### **FONCTIONNEMENT :**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
66 / 66111	Charges financières / Intérêts réglés à l'échéance	+7 000.00 €	
65/ 657363	Autres charges de gestion courante / Subv.Fonct. CCAS/CIAS	-7 000.00 €	

Pour le budget annexe Lotissement Montmorency :

#### **INVESTISSEMENT :**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
021	Virement de la section d'exploitation (recette)		+46 745.80 €
040/3555(Ordre)	Terrains aménagés	+ 46 745.80 €	

## FONCTIONNEMENT :

Imputation	Nature	Dépenses	Recettes
042 / 71355 (Ordre)	Variation des stocks de terrains aménagés		+ 46 745.80 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 46 745.80 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** les modifications budgétaires ci-dessus.

### **POINT n°9 : Soutien à la population de Mayotte.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**Vu** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Morhange tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Morhange contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile (FNPC – Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte,
- ✓ **D'HABILITER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La séance est levée à 20 h15.

Le secrétaire de séance,  
Ronald BARTH

Le Maire,  
Christian STINCO

